

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) 4
- 102 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély - Année 2010 (**M. le Maire**) Reporté
- 103 - Droits d'absence des élus locaux et compensation (**M. le Maire**) 5

II - FINANCES (1^{ère} partie)

- 201 - Débat d'orientation budgétaire (**M. Raillard**)6

III - PERSONNEL

- 301 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**) 13
- 302 - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (**M. Caillaud**)..... 15

IV – AFFAIRES SOCIALES

- 401 - Subvention complémentaire au CCAS (**Mme Salade**) 16

V - CULTURE

- 501 - Musée - Prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun » du Ministère de la Culture et de la Communication (**Mme Ducournau**) 18

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

VI - URBANISME - TRAVAUX

601 -	Dissimulation des réseaux de télécommunications rue des Jacobins - Convention avec France Télécom (M. Castagnet)	19
602 -	Répartition du produit des amendes de police - Demande de subvention (M. Castagnet)	20
603 -	Vente de matériel (M. Castagnet).....	24
604 -	Station d'épuration de Moulinveau - Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (M. Castagnet)	25
605 -	Fondation du Patrimoine - Avenant à la convention de partenariat (M. Castagnet)	26
606 -	Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2011 - Demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes (M. Castagnet)	27
607 -	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) - Approbation du projet (M. Castagnet).....	29
608 -	Parc Arcadys - Dénomination de voies (M. Castagnet)	30

VII - FINANCES (2^{ème} partie)

701 -	Admission en non-valeur (M. Raillard)	32
702 -	Atlantic Aménagement - Garantie d'emprunt (M. Raillard)	33
703 -	Fixation du taux de la taxe d'aménagement (M. Raillard).....	34
704 -	Décision modificative (M. Raillard)	36

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Date de convocation : 14 octobre 2011

Etaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjointes.

Robert DUPARD, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Henoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	M. le Maire
Michèle PINEAU	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Antoine BORDAS

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonjour à tous. Nous allons commencer notre Conseil. Je vais tout d'abord vous indiquer les procurations que nous avons reçues. Madame Michèle Pineau, qui est souffrante, donne pouvoir à madame Salade, madame Colas me donne pouvoir, madame Deslandes donne pouvoir à madame Toucas-Bouteau et monsieur Prabonnaud, qui, je crois, est souffrant lui aussi, donne pouvoir à madame Mesnard. Malgré ces absences, nous constatons que nous atteignons le quorum. Ensuite, je vous propose de désigner monsieur Bordas en qualité de secrétaire de séance, qui l'accepte.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Le premier point de l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil. Vous avez reçu les minutes de notre dernière séance. Y a-t-il des remarques ? Je considère donc que ce procès-verbal est adopté.

On me signale que le rapport d'activités de la CDC, inscrit à l'ordre du jour, n'a pas été reçu par les membres de l'opposition. Dans ce cas, je propose que nous reportions l'examen de ce rapport d'activités au prochain Conseil. Comme il s'agit d'un document relativement conséquent, je vous propose, si vous le souhaitez, d'organiser, dans le cadre d'une réunion ad hoc à laquelle participerait monsieur Forgeard, une présentation de ce rapport d'activités pour tous les membres du Conseil qui le souhaiteraient. Nous essaierons de trouver une date qui convienne à tout le monde. Je considère que vous êtes d'accord sur cette proposition ?»

Propos inaudibles

M. le Maire : « Effectivement. J'explique à toutes les personnes qui n'ont pas participé au conseil de la CDC qu'une présentation avait été organisée avec tous les services. Or, cette présentation, qui devait initialement se dérouler en une demi-heure, a en réalité duré trois heures... Je crois que ceux qui étaient présents s'en souviennent ! Nous allons donc organiser cette réunion, merci. Je reviens à l'ordre du jour, avec le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 15 septembre 2011.

Décision N° 474/11 : Emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pour le financement des investissements 2011. Durée : 15 ans. Indexé sur Euribor 3 mois + 1,45 %. Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle. Amortissement constant.

Décision N° 475/11 : Remboursement à l'Ecole Supérieure de l'Innovation Conception et Simulation (ESICS), représentée par M. Dominique BARRÉ, Directeur, gérant de la SARL, de la caution de 300 € (trois cents euros), pour le local qu'elle occupait au rez-de-chaussée du bâtiment B de l'Abbaye Royale à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Décision N° 476/11 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'Ecole Supérieure de l'Innovation, Conception, et Simulation (ESICS), dont le siège est situé 3 rue Alfred Kastler, Les Minimes, 17000 LA ROCHELLE, représentée par son directeur, M. Dominique BARRÉ, pour l'occupation de locaux d'environ 73 m² situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B à l'Abbaye Royale à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, à compter du 1^{er} octobre 2011 et

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

pour une durée de 12 mois, moyennant une redevance mensuelle de 300 €, non assujettie à la TVA, avec un mois de loyer de caution.

M. le Maire : « Parmi ces décisions, il y a le remboursement d'une caution de 300 €, une convention d'occupation précaire avec l'Ecole Supérieure de l'Innovation, la Conception et la Simulation, qui occupe des locaux de 73 m² au rez-de-chaussée de l'Abbaye Royale, et, surtout, un emprunt de 1 000 000 € contracté auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 15 septembre 2011.

M. le Maire : « Nous évoquerons donc le rapport d'activités de la CDC une fois prochaine. Le point suivant, dans les délibérations qui concernent l'administration générale, aborde le droit d'absence des élus locaux avec compensation ».

DROITS D'ABSENCE DES ÉLUS LOCAUX ET COMPENSATION

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L 2123-1 et suivants et R 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec une fonction élective, les personnes exerçant un mandat électif local disposent de droits d'absence.

Ces droits d'absence correspondent :

- d'une part à des autorisations d'absence pour se rendre et participer :
 - aux séances plénières de leur assemblée ;
 - aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération de leur assemblée ;
 - aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité ;

- d'autre part à des crédits d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire :
 - à l'administration de leur collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils représentent celle-ci ;
 - à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Si l'employeur doit faire droit aux demandes d'absence, il n'est toutefois pas tenu de rémunérer les périodes correspondantes.

Dans ce cas, les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an, et chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Les élus concernés doivent justifier de la perte de rémunération ou de la diminution de leurs revenus.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- ces compensations à hauteur de la perte effective de rémunération et dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC
- M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, compte 6531-0211.

M. le Maire : « Nous vous demandons de donner la possibilité d'indemniser les élus qui ne seraient pas adjoints en leur permettant de recevoir une compensation lorsqu'ils sont amenés, au bénéfice de la Ville, à s'absenter de leur travail, et s'ils ne sont pas rémunérés par ailleurs. Il s'agit donc d'autoriser à compenser cette absence de rémunération. Ceci est très limitatif. Cela concerne une perte effective de rémunération, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Pour l'instant, cette situation ne s'est pas présentée, mais elle pourrait survenir un jour. C'est pourquoi je vous soumetts, par avance, cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, il est bien évident que l'élu qui prétendra percevoir la rémunération aura un ordre de mission de la part du maire ? »

M. le Maire : « Oui, tout à fait. Dans la réalité, il peut s'agir d'une mission spécifique pour se rendre à une réunion à laquelle nous souhaitons qu'un élu participe, ou encore assister à un séminaire... Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à monsieur Raillard pour parler du DOB »

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil Municipal a, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au Débat d'Orientation Budgétaire au cours de la présente séance publique.

M. Raillard : « Le DOB est un rendez-vous annuel dans la vie du Conseil municipal. Je vais essayer d'aller à l'essentiel. A l'évidence, ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais est

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

obligatoire au nom de l'article L 23-12, alinéa 1, du CGCT qui impose aux municipalités d'organiser ce débat dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce vote du budget aura lieu lors du Conseil municipal de décembre. Contrairement à l'année dernière, il n'y aura pas de reprise anticipée partielle du résultat. L'année passée en effet, lorsque nous avons voté le budget primitif, nous avons repris par anticipation une partie du résultat 2010 sur 2011. Nous avons ensuite ajusté cette reprise des excédents de l'année précédente lors du vote du budget supplémentaire. Il s'agissait en fait d'une dérogation et la préfecture n'a pas souhaité reconduire cette autorisation. Nous allons donc inscrire dans le budget primitif l'emprunt intégral, avec une anticipation non budgétaire du résultat de l'année en cours, et nous réajusterons par une écriture lors du budget supplémentaire. Les estimations devront évidemment tenir compte de notre anticipation du résultat excédentaire. A la limite, cette façon de procéder sera plus simple et évitera plusieurs jeux d'écritures complexes. Cette considération est purement technique, mais j'ai préféré vous l'indiquer, car nous venons de recevoir la réponse de la préfecture ».

M. le Maire : « A ce sujet, j'ai oublié d'indiquer que monsieur Dubourgnoix nous faisait l'honneur d'être présent ce soir. Naturellement, s'il a des remarques spécifiques à faire, il sera invité à prendre la parole ».

M. Raillard : « Cette présentation se fera en deux parties. J'évoquerai d'une part le contexte économique et financier général, à la fois dans le monde et en France, puis nos orientations spécifiques pour 2012, à Saint-Jean-d'Angély, d'autre part. En ce qui concerne la première partie, vous lisez tous la presse et savez que le monde va mal, que la France va mal. Cela dit, le PIB français est plutôt moins mauvais que ce que l'on craignait, puisqu'en 2011, on anticipe une hausse de 1,7 % du produit intérieur brut. Pour 2012, les choses sont encore incertaines, puisque les estimations vont de 0 à 2,5 % de croissance. En effet, personne ne s'accorde sur les chiffres, qui devraient bientôt être connus. Je pense que cela pourra se situer entre 1,30 % et 1,70 %, s'il n'y a pas de rupture ou de crise pire qu'aujourd'hui sur l'euro. Nous sommes donc dans un climat de manque total de confiance et d'incapacité des économistes à dire réellement ce qui risque de se passer. Mais on anticipe tout de même une poursuite de la hausse du PIB. En ce qui concerne l'inflation, nous constatons une reprise modeste de celle-ci, à 2 % en 2011, et on anticipe un léger reflux à 1,7 % en 2012. Les taux d'intérêt, eux, malgré une remontée, tant à court terme qu'à long terme, demeurent bas. Les taux directeurs de la banque centrale européenne, comme ceux de la FED aux Etats-Unis, restent au plus bas, avec un taux de 0,25% pour cette dernière et un taux de la BCE à 1,5 %. Ils resteront au plus bas et vont même peut-être encore baisser en ce qui concerne la BCE, une fois que monsieur Trichet aura pris sa retraite, justement méritée... Au niveau du chômage, le taux de chômage, qui était de l'ordre de 10 % en 2010, reflue très légèrement, puisque nous sommes encore à 9,5 %, après la reprise avortée de 2008 où ce chiffre était tombé à 7,5 %. Il faut donc retenir qu'il existe une grande incertitude des marchés, une grande incertitude sur l'économie, sur la monnaie, sur l'euro, sur certains pays, et que, malgré tout, dans ce contexte compliqué pour tout le monde, y compris pour les banques, il va falloir définir des orientations générales et trouver les financements de nos projets. Je vais maintenant aborder les grands points de nos orientations générales, que je développerai ensuite. Nous voulons ne pas augmenter la pression fiscale, continuer de maîtriser les dépenses de fonctionnement, maintenir le niveau des recettes ... J'entends un petit sarcasme à ma droite. Je veux bien partager ce qui vous fait rire ».

Mme Mesnard : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « Nous parlons de 8 000 000 € de dépenses, et vous évoquez 20 000 €. D'ailleurs, nous en reparlerons tout à l'heure. Nous voulons donc maintenir le niveau de recettes, malgré la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

conjoncture et malgré l'Etat qui vise à réduire ses dotations, favoriser fortement les investissements et gérer le niveau de la dette. En fonctionnement, nous avons des recettes dont une partie provient de l'Etat. On a souvent tendance à dire que les dotations de l'Etat baissent. En fait, c'est inexact. C'est la part qui concerne les compensations de l'Etat qui baisse, les compensations liées à certaines exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière... L'Etat compense ces éléments-là, mais le montant de sa participation baisse depuis cinq ans. Cela dit, il demeure encore aux alentours de 300 000 €. A l'inverse, les dotations de l'Etat, elles, sont stables, aux environs de 1 800 000 €. Au total, les concours financiers, en ce qui concerne la ville de Saint-Jean d'Angély, baisseront de 0,96 % l'année prochaine. Il y a donc une baisse 1,2 % des recettes, hors transfert du CCAS. Vous savez en effet que le CCAS va être transféré à la communauté de communes de Saint-Jean d'Angély et devenir un centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Donc, hors effet de la sortie du CCAS de notre périmètre, la baisse des recettes sera de 1,2 %. La fiscalité locale verra ses bases augmenter de 2 %, à la fois par la loi de finances et par l'enrichissement des bases. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, nous venons de le dire, resteront inchangés. Les recettes de fonctionnement représenteront environ 4 000 000 € pour la fiscalité directe : taxe foncière et taxe d'habitation. Les attributions de compensation sont de 1 900 000 €, avec notamment la compensation de la Communauté de communes due au transfert de la taxe professionnelle. Nous avons également les dotations de l'Etat, qui s'élèvent à 2 300 000 €, ainsi qu'un certain nombre d'autres produits de services, de gestion, etc. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel seront de 4 650 000 € environ, en hausse de 6 %. Les charges à caractère général, pour 1 860 000 €, sont en baisse de plus de 3 %, alors que les frais financiers s'élèvent à 470 000 €, dont 20 000 € de provisions pour perte de change, Madame Mesnard. Je crains d'ailleurs que ce chiffre ne finisse à 40 000 €. Je vous rappelle que l'ancienne municipalité avait souscrit des emprunts en Francs suisses, que le Franc suisse comme l'or monte et que, de ce fait, nous perdons de l'argent jour après jour. Nous perdons 25 000 € cette année, 25 000 € en 2010, et sans doute entre 20 000 € et 40 000 € l'année prochaine. Nous inscrivons pour l'instant 20 000 € en provision pour perte de change sur votre emprunt en Francs suisses ».

M. Bouron : « Je voudrais tout de même dire un mot à ce sujet, Monsieur Raillard ».

M. Raillard : « Je vous en prie »

M. Bouron : « Cela revient constamment, ça devient... »

M. Raillard : « Oui mais c'est le comique de répétition, comme les sarcasmes de madame Mesnard. En dépenses de fonctionnement... ».

M. Bouron : « Je n'ai donc pas la parole... »

M. Raillard : « ... nous avons 4 650 000 € en charges de personnel, soit 55 % des dépenses environ, charges à caractère général pour 1 900 000 €, subventions, etc. Je poursuis. En ce qui concerne l'investissement, nous visons un autofinancement, c'est-à-dire un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement, de 1 500 000 €, des amortissements de 360 000 €, ce qui, pour notre programme d'investissement, nécessitera un emprunt de l'ordre de 1 500 000 €. Pour le FCTVA, nous devrions percevoir 350 000 € si nous réalisons 80 % de l'investissement inscrit en 2011, ce qui est l'objectif que l'on se fixe aujourd'hui. Quant aux subventions d'équipement, nous sommes assurés à l'heure actuelle de 165 000 €. Nous pouvons viser jusqu'à 250 000 €, voire 350 000 €, mais nous devons encore un peu travailler avant de pouvoir réellement inscrire ces chiffres pour le budget du mois de décembre. Nos priorités

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

d'investissement sont donc de maximiser le niveau des investissements, maîtriser l'encours de la dette et conserver un ratio d'endettement inférieur à huit années de CAF. Pour l'investissement, vous découvrez sur ce graphique l'évolution des investissements en euros depuis 2003. On se situait à l'époque aux alentours de 1 500 000 €, puis entre 2 000 000 € et 2 500 000 € sur la période 2006-2009. L'année 2010 est un peu particulière, parce que nous avons connu un très mauvais taux de réalisation. Les pointillés que vous voyez visent à lisser les restes à réaliser qui ont été transférés sur 2011. En fait, nous pouvons constater à travers cette courbe lissée la difficulté, l'année dernière, à réaliser nos investissements en temps et en heure. Comme vous le voyez, la tendance de la courbe démontre que nous visons 3 500 000 € de dépenses d'équipement. Cela nécessite un emprunt de 1 500 000 €, soit un endettement de 11 700 000 € à fin 2012, un niveau assez proche de celui de 2001. Cet investissement est rendu possible par une capacité d'autofinancement élevée, puisque vous voyez que nous n'avons cessé d'améliorer la capacité d'autofinancement, qui est passée d'un peu plus de 1 000 000 € à près de 2 000 000 € pour 2012. Effectivement, les efforts que nous avons produits jusqu'à présent en maîtrisant les recettes et en réduisant les dépenses ont permis de dégager une capacité d'autofinancement bien meilleure. Cela nous permet donc, tout en augmentant la dette, de conserver un endettement inférieur à sept années de CAF. En conclusion, nous constatons une stabilité de la pression fiscale, une maîtrise des charges de fonctionnement, une augmentation de la capacité d'investissement tout en maîtrisant l'encours de la dette. Voilà. Le débat est ouvert ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Raillard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je reprendrai le petit chapeau que vous avez bien voulu écrire, c'est-à-dire « les objectifs de la municipalité restent donc inchangés. Il est question plus que jamais de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau des recettes, et de favoriser les investissements tout en contenant les niveaux d'endettement ». Il s'agit de bonnes intentions, auxquelles nous souscrivons. Mais la réalité est tout différente, d'après les chiffres que vous avez bien voulu nous communiquer. Vous enregistrez une diminution des recettes de fonctionnement de 3,7 %, ou 1,21 % sans compter le transfert du CCAS vers la Communauté de communes. Vous enregistrez également une augmentation des dépenses de fonctionnement, dont 5,9 % des charges du personnel, qui représentent maintenant 54 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre à peine 48 % en 2008 ! Cela a pour conséquence immédiate la diminution de l'épargne brute, puisqu'il s'agit de la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, vous maintenez un montant d'investissement élevé. Nous avons 3 000 000 €, vous nous annoncez aujourd'hui 3 500 000 €, moins le capital de la dette, c'est-à-dire à peu près 2 500 000 € de travaux ou d'acquisitions. Pour pallier au déficit d'investissement, vous faites appel à l'emprunt : 1 096 000 € en 2011, 1 500 000 € seraient inscrits en 2012... Vous augmentez donc le capital de la dette en annuités. Conséquence immédiate, vous diminuez de votre épargne nette, c'est-à-dire votre autofinancement. Vous ré-entendez ainsi la collectivité, puisque le capital remboursé est de 830 000 €, alors que vous empruntez 1 000 000 €, puis 1 500 000 € l'année prochaine. Si les emprunts sont réalisés dans leur totalité, nous pensons, nous, que le restant dû atteindrait 12 500 000 € au 31 décembre 2012. En conclusion, des recettes de fonctionnement qui diminuent, des dépenses de fonctionnement et une annuité en capital qui augmentent, engendrent une diminution de l'épargne nette. Au niveau de l'investissement, constant et sans augmentation des taux de fiscalité, le montant de l'endettement augmente. Nous entrons par là même dans ce que l'on peut appeler en matière de finances publiques, un cercle vicieux. Je voudrais également revenir une minute, puisque je n'ai pas eu la parole, sur les emprunts dits « à risques ». Le premier a été tiré en 2001, il s'éteindra en 2012. Celui-ci, si mes chiffres sont bons, génère une perte de change de 8 400 €. Et il s'éteint en 2012, première remarque... Le suivant, qui a pour numéro d'ordre le 83 dans le document officiel

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

du budget primitif, a été lui aussi tiré, en 2009, prendra fin en 2016, et génère une perte de change pour cette année de 3 900 €. Enfin, le dernier, en 2006, qui a été tiré pour financer les thermes, et qui figure donc sur le budget annexe des thermes, s'éteindra en 2022 et génère une perte de change de 7 950 €. Je voudrais dire qu'en 2001, personne n'aurait pu prédire, ni vous, Monsieur Raillard, si vous aviez été ici, que la parité entre le franc Suisse et l'euro aurait été ce qu'elle est aujourd'hui. A l'époque, la Ville a gagné de l'argent. Il ne s'agissait alors pas d'une perte de change, mais d'un gain de change, jusqu'en 2010. Donc, il n'y a une perte de change que depuis deux ans, que l'on évalue aujourd'hui à 20 000 €, et qui sera diminuée du premier emprunt l'année prochaine. J'ai pu lire dans la presse des chiffres extravagants, puisque l'on annonçait jusqu'à 1 000 000 € de perte de change, ce qui plaçait la Ville dans une catastrophe extraordinaire ».

M. le Maire : « Ces chiffres ne proviennent pas de nous ».

M. Bouron : « Je voulais dire ceci afin que nous soyons bien d'accord sur les chiffres, et que l'on ne balance pas n'importe quoi dans la nature ... »

M. le Maire : « Merci, Monsieur Bouron. Monsieur Raillard ? »

M. Raillard : « Je voudrais réagir sur cette dernière intervention. Il y a eu deux débats. Le premier a été soulevé par le journal Libération, qui faisait un grand titre racoleur sur les emprunts toxiques. Je me suis moi-même exprimé dans la presse pour dire que ces emprunts, pour nous, n'étaient pas des emprunts toxiques, dans la mesure où le chiffre avancé de 1 000 000 € de pénalité ne correspondait absolument pas à une pénalité réelle, mais simplement une pénalité virtuelle si nous étions, vous lisez l'Hebdo Madame Mesnard, dans une logique de remboursement par anticipation de ces emprunts. Ce montant correspondait à une pénalité de remboursement anticipé pour qui voudrait rembourser par anticipation, ce qui n'a jamais été le sujet. J'étais donc le premier à dire que les journalistes de Libération s'étaient totalement trompés sur leur manière de comprendre ce qu'était un emprunt toxique. En revanche, et je parle là du Franc suisse, si je suis d'accord avec vous pour concevoir que personne en 2001 n'était capable de savoir comment le Franc suisse allait évoluer, je veux dire que prendre la décision d'investir dans une monnaie étrangère sans savoir ce que cela va devenir s'appelle faire de la spéculation. La spéculation, c'est contracter un emprunt dans une monnaie que l'on ne connaît pas, dont on ne connaît pas l'évolution. Il y a effectivement eu, lors des neuf premières années, un gain de l'ordre de 10 000 €. Malheureusement, les chiffres portés à votre connaissance, qui vous ont d'ailleurs été transmis par e-mail à votre demande, sont réels. Avant que la Banque Nationale Suisse, le 7 septembre dernier, ne prenne la décision de maintenir un taux de change supérieur à 1,20 CHF sur l'euro, le risque était de 40 000 €, parce que nous étions à 105 CHF sur l'euro. Si l'on additionne les quatre années précédentes, on arrive à peu près à 100 000 € de perte. Je le répète, dans un cas aussi aléatoire, moi, je ne prends pas la décision d'investir dans une monnaie qui m'échappe. Nous ne nous en sortons pas trop mal, remercions la BNS pour son action. Mais en attendant, il nous reste tout de même cette charge de 20 000 € à assumer, année après année, depuis trois ans ».

M. le Maire : « Merci ».

M. Castagnet : « Je voudrais dire à monsieur Bouron que vous pourrez relire un compte-rendu de 2001, je ne me rappelle pas la date exacte, dans lequel je vous avais interpellé sur le danger de contracter un emprunt en Francs suisses. Je vous ferai parvenir le compte-rendu que vous aviez établi ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « Nous sommes d'accord. Mais quand on ne prédit pas, on ne fait pas. Moi, je ne m'engage pas sur des choses que je ne comprends pas ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Castagnet. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je suis un peu perplexe sur les arguments de monsieur Raillard. Je rappelle tout de même que nous traversons une crise financière pour le moins importante depuis déjà plusieurs années, que la zone euro me paraît légèrement secouée en ce moment. Il y a de cela deux jours, l'agence Moody a diminué la notation de la France. En l'occurrence... »

M. le Maire : « Attendez, Madame Mesnard, ne dites pas de telles bêtises. Nous n'avons jamais été dégradés. La France a simplement été mise en garde ».

Mme Mesnard : « Je ne peux jamais parler... Je ne peux jamais finir mes propos ! »

M. le Maire : « Mais ne dites pas de telles contre-vérités. La France n'a pas été dégradée. Nous sommes encore classés AAA, point final ».

Mme Mesnard : « Bon. Vous le dites comme vous le voulez... »

M. le Maire : « Mais c'est incroyable ! »

Mme Mesnard : « Je peux finir ?! »

M. le Maire : « Je ne peux pas vous laissez dire... »

Mme Mesnard : « Je peux finir mon propos, s'il vous plaît, Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Oui, mais dites des vérités, n'affirmez pas des contre-vérités ! »

Mme Mesnard : « Vous pourrez intervenir après. Vous passez votre temps, à chaque fois que l'on intervient, à discréditer d'une façon ou d'une autre les propos de l'opposition... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, c'est moi qui suis le président de cette séance, ce n'est pas vous. Vous entendez ce que je vous dis ? »

Mme Mesnard : « Je parle de respect, Monsieur le Maire... »

Micro coupé

Mme Mesnard : « ... et il me coupe le micro... »

Micro coupé

M. le Maire : « C'est moi qui dirige les débats ici ! »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Mesnard : « Je respecte quand on me respecte, Monsieur le Maire. Je trouve que vous allez vraiment un petit peu loin... Je continue mon propos. Donc, la notation de la France est susceptible d'être dégradée... »

M. le Maire : « C'est mieux ! »

Mme Mesnard : « ... et donc, qui pouvait prévoir que l'euro allait dégringoler comme il est en train de la faire ? Si une monnaie s'avérait assez sûre, en 2001 en tout cas, c'était quand même bien le Franc suisse. Moi, je veux bien entendre des critiques, mais là, je trouve que celles-ci me semblent assez inappropriées. J'estime que cette municipalité a été bien gérée, et je commence à trouver quelque peu fatigant de lire en permanence la justification de ce que vous ne réussissez pas par le fait que l'équipe précédente aurait fait ceci ou cela. Vous avez été élus depuis maintenant plus de trois ans, et je pense que vous pourriez trouver une autre ligne de défense. Ce que l'on observe, c'est qu'il y a une exacte inversion entre les objectifs que vous énoncez et ce qui est la réalité. Vous dites que vous voulez maîtriser la dette, or elle augmente, vous dites que vous augmentez votre capacité de financement, or l'épargne nette diminue... Peut-être, effectivement, ne pouvions-nous pas prévoir ce qu'il allait se passer en 2001, mais je vous rappelle que le franc Suisse était et est toujours considéré comme une monnaie forte et stable ».

M. le Maire : « Mais c'est bien ça le problème, Madame Mesnard !... C'est bien parce que cette monnaie est forte que l'euro se déprécie. Et souscrire hier, ou aujourd'hui, un emprunt en francs Suisses, n'était absolument pas la bonne façon de procéder. Je donne la parole à monsieur Raillard ».

M. Raillard : «Je voudrais réagir à ces propos. Vous vous êtes suffisamment moqués de nous quand nous avons pris les conseils du cabinet Orfeor, en disant que nous allions les payer plusieurs centaines de milliers d'euros. Vous aviez même orchestré une pétition. Or nous les rémunérons 3 500 € par an afin qu'ils nous donnent de bons conseils. Et l'un de leurs conseils est de ne pas toucher à ce que l'on ne comprend pas... Vous, en revanche, vous continuez à ne pas comprendre que plus le Franc suisse est fort, plus les pertes de change sont importantes. Arrêtons !

Maintenant, pour répondre à votre question, nous avons effectivement dit que nous augmentons la dette. Je n'ai jamais dit que nous allions la baisser. Nous la contenons et la finançons par une capacité d'autofinancement élevée. Vous-mêmes avez-vous déjà dégagé, de votre temps, des capacités d'autofinancement ? Je n'ai pas parlé du passé, j'ai évoqué notre gestion. Nous, nous disons que nous avons réussi, depuis 2008, à quasiment doubler la capacité d'autofinancement. Grâce à cela, il nous est permis, tout en augmentant la dette, de contenir cet endettement en dessous de sept années de CAF. Voilà. Vous avez toutes les informations pour décider, au lieu de polémiquer ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je suis assez estomaquée d'entendre les défenseurs du libéralisme financier nous expliquer que l'ancienne municipalité a mal œuvré parce que le système est en train de s'effondrer. Par ailleurs, vous annoncez des chiffres et des objectifs. Je voudrais quand même vous dire, au delà des chiffres, que les Angériens trouvent que les services que leur rend la mairie ne cessent de se dégrader, que les associations constatent que les subventions qui leur sont allouées ne cessent de diminuer... »

M. le Maire : « Madame Mesnard, excusez-moi, mais ce n'est pas le sujet ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Mesnard : « C'est un débat d'orientation budgétaire. Je suis donc parfaitement dans le sujet, Monsieur le Maire. Au-delà du budget de fonctionnement, il faut examiner les services que l'on rend aux Angériens. Et pour ce qui est du budget d'investissement, c'est le projet que l'on veut pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je parle donc bien du budget de fonctionnement. Et quand je vous dis que vous ne faites pas mieux que vos prédécesseurs, et qu'en plus... »

M. le Maire : « Vous voulez que l'on dépense plus ? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ».

Mme Mesnard : « Eh bien laissez-moi parler ! ... et qu'en plus, les services rendus aux Angériens ne cessent de se dégrader, tout comme les services rendus aux associations, on constate que vous ne faites guère mieux, au niveau financier, mais beaucoup plus mal, au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Bien, c'est votre avis. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Dupard ? »

M. Dupard : « J'ai été interpellé par un article de Sud-Ouest concernant la ville de Rochefort, paru il y a une semaine à peu près. Monsieur Frot, le vice-président du Conseil général, disait ses difficultés dans ses dialogues avec les banques, qui semblent extrêmement timorées à l'heure actuelle. Je voulais simplement savoir si cet aspect timoré avait une incidence sur nos propres finances et sur notre orientation budgétaire pour 2012 ? »

M. le Maire : « Monsieur Raillard ».

M. Raillard : « L'Etat en est évidemment conscient, puisque le Premier ministre a annoncé la semaine dernière qu'il débloquait une somme de trois milliards d'euros, disponible sous quinze jours, pour permettre aux collectivités territoriales de boucler leur budget d'investissement dès 2011. Donc oui, il y a une tension sur les marchés, oui, l'Etat en est conscient et oui, il va y avoir trois milliards de plus. Cela dit, comme au cours de toutes ces périodes, quand on a besoin d'obtenir un million, nous en demandons deux... C'est ce qui s'est passé jusqu'à présent : pour obtenir un million, nous avons demandé un peu plus à quatre banques, et nous avons obtenu le million escompté ».

M. le Maire : « Nous ne connaissons apparemment pas les mêmes difficultés que celles rencontrées par le Conseil général. Les montants, évidemment, ne sont pas non plus comparables. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le débat budgétaire ? Nous prenons donc acte de ce débat. Je vais maintenant passer la parole à monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans la perspective de divers recrutements, un certain nombre d'emplois avaient été ouverts par délibérations du 16 décembre 2010, 17 mars 2011, 26 mai 2011 et 12 juillet 2011. Il convient maintenant de fermer les emplois qui n'ont pas été utilisés, ainsi que les emplois qui se trouvent vacants à ce jour :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Il est donc proposé de fermer, à compter de ce jour :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteur chef à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet
- 1 poste de conservateur en chef du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème}
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 12/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à 10/16^{ème}
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'ASEM principale 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, l'un des enseignants contractuels de l'Ecole municipale de musique a été admis au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il est proposé de créer, à compter de ce jour, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs pour le personnel permanent. Nous avons ouvert par le passé un certain nombre de postes dans le but de procéder à différents recrutements. Il convient maintenant de fermer les postes qui n'ont pas été utilisés, ainsi que ceux qui se trouvent vacants à ce jour, afin de mettre notre tableau des effectifs à jour. Nous proposons

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

donc un certain nombre de suppressions, comme il se doit. Par ailleurs, l'un des enseignants contractuels de l'Ecole municipale de musique a été admis au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il est proposé de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. Caillaud : « Il s'agit maintenant du personnel non permanent ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de recruter un contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le poste de responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme se trouve vacant depuis le 1^{er} août 2011.

Ce responsable se trouve notamment chargé :

- d'élaborer sur les zones existantes et leurs extensions, des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aides aux entreprises,
- d'accueillir et informer les chefs d'entreprise et porteurs de projets,
- d'instruire et accompagner les projets d'entreprises (création, implantation, restructuration et développement),
- de faire de la prospection et de promouvoir la collectivité,
- d'assurer la gestion des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation des projets de développement,
- de piloter et mettre en œuvre des procédures d'aménagement de toute nature.

Ce poste nécessite une formation supérieure en lien avec le développement local, l'aménagement du territoire, une bonne connaissance du monde de l'entreprise et une expérience significative dans un poste similaire.

Il s'avère que les candidatures répondant le plus au profil recherché sont des candidatures de non titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, à partir du 14 novembre 2011, et pour une durée de 3 ans, d'un ingénieur territorial contractuel pour pourvoir à ce poste

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

de responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, IB 540, IM 459, percevra le cas échéant un supplément familial de traitement, ainsi qu'une Indemnité Spécifique de Service et une Prime de Service et de Rendement dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil municipal relatives au régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Le poste de responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme se trouve vacant depuis le 1^{er} août 2011. Nous avons donc procédé à un nouveau recrutement afin de remplacer l'agent qui nous a quittés. Il s'avère que les candidatures répondant le plus au profil recherché sont des candidatures de non titulaires. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, à partir du 14 novembre 2011, et pour une durée de 3 ans, d'un ingénieur territorial contractuel pour pourvoir ce poste de responsable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je veux juste vous indiquer que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous avons depuis longtemps dénoncé votre politique de recrutement de contractuels au lieu de titulaires. Nous avons également un peu de mal à voir clair dans votre politique de recrutement, qui s'avère assez confuse. Nous maintenons notre souhait de voir recrutés des titulaires en lieu et place des contractuels ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

M. le Maire : « Nous allons ensuite évoquer la subvention complémentaire au CCAS avec madame Salade ».

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Sylvie SALADE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le foyer logement « La Résidence d'Angély », propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été transféré au Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély.

Au cours de la gestion de l'établissement par le Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère qu'un résident a laissé des impayés liés à ses frais de séjour pour un montant de 2 811,90 €. Le Centre Communal d'Action Sociale doit donc procéder à l'admission en non-valeur de cette somme.

De plus, dans le cadre de ce transfert, une convention fixant les conditions financières a été signée entre le Centre Hospitalier et le Centre Communal d'Action Sociale comme prévu par la délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 2011.

Cette convention dans son article 6.2.2 prévoit que « le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser une subvention d'équilibre à titre exceptionnel sur l'exercice 2011, dont le montant correspond à la différence entre le remboursement de l'annuité de la dette et le montant des dotations annuelles aux amortissements, déduction faite de la dotation aux provisions d'exploitation prévue au budget exécutoire 2011 sous la gestion du Centre communal d'action social pour un montant global de 9 640 € [...] » soit la somme de 7 616,83 €.

Afin de prendre en compte ces deux éléments, il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 10 429 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative.

Mme Salade : « Je vais parler de sommes très modestes, par rapport à toutes celles qui ont été évoquées jusqu'ici. Il s'agit, dans un premier temps, d'impayés qui sont liés aux frais de séjour d'une résidente qui a connu, sans rentrer dans les détails, de très gros problèmes et qui a du être ensuite placée sous tutelle. Il y a donc certaines sommes que nous ne pouvons pas recouvrer, à hauteur de 2 811,90 €. Cela concerne la période pendant laquelle le CCAS avait encore la tutelle de la résidence.

Ce foyer relève désormais du Centre Hospitalier, depuis le 1^{er} juillet 2011. D'après ce que nous avons pu constater et les discussions que nous avons eues avec la nouvelle directrice, ce transfert se passe dans de bonnes conditions. Nous avons quelques craintes, avec d'éventuels gros changements qui affecteraient beaucoup les résidents, mais cela ne semble pas être le cas. Le transfert s'est effectué en douceur, nos craintes n'étaient donc pas fondées. Ceci dit, il y a une différence, et c'est là que nous avons besoin d'une subvention exceptionnelle de la mairie. Il existe en effet une différence entre le remboursement de l'annuité de la dette et le montant des dotations annuelles d'amortissement, qui s'élève à 17 256 €. Nous avons une provision pour risques de 9 640 €. Cette différence se réduit donc à 7 616,83 €. Afin de prendre en compte ces deux éléments, il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 10 429 € ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Raillard : « Je voudrais juste rajouter que cette opération se fera pour solde de tous comptes du transfert du foyer Camuzet à l'hôpital ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Salade : « Effectivement, après, c'est fini ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler d'une récompense accordée au musée ».

MUSÉE : PRIX « PATRIMOINES POUR TOUS, PATRIMOINES POUR CHACUN » MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée municipal de Saint-Jean-d'Angély, labellisé Musée de France, a concouru le 7 juillet dernier au prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun » du ministère de la Culture et de la Communication organisé par la Direction Générale des Patrimoines auprès des établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales.

Ce concours a pour objectif de distinguer une politique globale et pérenne en matière d'accessibilité généralisée pour les visiteurs en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique).

Le projet angérien consiste à développer l'accessibilité globale du bâtiment et des galeries d'expositions (largeur des passages, luminosité suffisante...) mais également à présenter une exposition préfiguratrice d'un accueil porté sur la mixité des publics (musée pour tous) autour de la sculpture romane : « Roman d'investigations : témoins sculptés » avec scénographie adaptée, repères visuels et tactiles au sol, approche sensorielle plurielle, médiation interactive etc.

La ville de Saint-Jean-d'Angély a obtenu le premier prix de ce concours, ex aequo avec le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine du château de Sainte Suzanne, en Mayenne. Ce prix s'accompagne d'une dotation de 25 000 € destinée à permettre la poursuite de cette politique exemplaire, tant dans l'aménagement des bâtiments que dans la mise en place d'actions de médiation pour toutes et tous.

La Direction Générale des Patrimoines sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély pour recevoir le prix et la dotation de 25 000 € correspondante afin de procéder à son versement dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Ducournau : « Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle du ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Générale des Patrimoines a souhaité valoriser l'accessibilité des personnes handicapées par la création du prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun ». Ce prix a pour objectif de distinguer une démarche d'excellence en matière d'accessibilité globale et pérenne au profit des personnes en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, mental ou psychique. Il récompense une mise en accessibilité du cadre bâti, des réalisations innovantes permettant l'accès des personnes en situation de handicap, des outils de médiation favorisant l'autonomie de ces personnes, et la prise en compte de la mixité des publics dans l'offre culturelle. C'est dans le cadre de l'exposition autour de la sculpture romane intitulée « Roman d'investigations : témoins sculptés » que ce premier prix a été décerné au musée de Saint-Jean-d'Angély, avec une scénographie adaptée, réalisée avec le concours de trois élèves de l'école d'arts appliqués de Poitiers, accompagnés de leur professeur, et les services techniques de la Ville. Doté d'une récompense de 25 000 €, ex aequo avec le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine du château de Sainte Suzanne, en Mayenne, le musée se doit de poursuivre une politique exemplaire, tant dans l'aménagement des bâtiments que dans la mise en place d'actions de médiation pour tous. La Direction Générale des Patrimoines sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély pour recevoir le prix et la dotation de 25 000 € correspondante, afin de procéder à son versement dans les meilleurs délais. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe au rapport et d'autoriser monsieur le Maire à la signer. Je voudrais ajouter que ce prix est une récompense collective, à laquelle je tiens à associer toute l'équipe du musée qui s'est investie pleinement, sous la houlette de Didier Deroeux, conservateur aujourd'hui en poste à Auxerre, qui n'a pas ménagé ses efforts sur la refondation du musée, bien relayé par Emmanuelle Grunvald, actuelle directrice du musée de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Merci Madame Ducournau. Je comprends dans vos propos que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite notre accord pour nous attribuer ce prix ».

Mme Ducournau : « Absolument ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je voudrais simplement dire que l'attribution de ce prix est une reconnaissance des efforts qui ont été consentis par beaucoup de monde. Naturellement, avec ces 25 000 €, nous continuerons à développer nos actions dans le domaine de l'accessibilité et de la médiation dans les opérations du musée. Le point suivant concerne la dissimulation des réseaux. Je donne la parole à monsieur Castagnet ».

DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DES JACOBINS - CONVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

La Ville a engagé un programme de dissimulation des réseaux situés dans la rue des Jacobins, à savoir les réseaux téléphonique, d'éclairage public, de sonorisation et d'électricité.

La Commune et le SDEER sont gestionnaires de l'ensemble des réseaux, sauf les réseaux téléphoniques qui sont la propriété de France Télécom.

Aussi, afin de coordonner les opérations d'effacement des réseaux, France Télécom propose la signature d'une convention (ci-jointe) définissant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux sur son réseau de télécommunication.

Dans ce cadre, la participation financière de la commune serait la suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - pour la partie étude génie civil
(prestations intellectuelles facturées toutes taxes comprises) | 1 407,69 € TTC |
| - pour la partie câblage
(montant hors taxes car il s'agit d'une subvention d'équipement) | 8 050,00 € HT |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2315-8220-0138.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la Ville a engagé un programme de dissimulation des réseaux situés dans la rue des Jacobins, à savoir les réseaux téléphonique, d'éclairage public, de sonorisation et d'électricité. Afin de coordonner les opérations d'effacement des réseaux, France Télécom propose la signature d'une convention. Dans ce cadre, la participation financière de la commune serait la suivante : 1 407 € pour la partie étude génie civil, et 8 050 € pour la partie câblage. Les crédits sont inscrits au budget ».

M. le Maire : « Y a t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons des amendes de police ».

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil général participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs, de signalisation verticale et horizontale.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil général pour les opérations suivantes :

Ordre de priorité	Intitulé de l'opération	Montant des travaux HT
01	Création de 70 places de stationnement dans le quartier « Taillebourg » ainsi que l'installation d'un radar pédagogique	83 600 €
02	Amélioration et sécurisation de l'accès du service des urgences du Centre hospitalier (signalisation verticale et horizontale)	12 540 €
	Total	96 140 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 25 % du montant des opérations ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. Castagnet : « Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil général participe au financement de projets. Nous avons deux projets, la création de 70 places de stationnement dans le quartier du faubourg Taillebourg et que l'installation d'un radar pédagogique pour 86 600 €, ainsi que l'amélioration et la sécurisation de l'accès du service des urgences de l'hôpital pour 12 540 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 25 % des montants de la dépense ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ? Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Les places de parking sont celles que vous avez réalisées dans le faubourg Taillebourg ? »

M. Castagnet : « Oui, elles font partie du projet ».

M. Moutarde : « Elles font partie du projet. Et quelle va être la suite ? Quelles vont être les autres places de parking ? »

M. Castagnet : « Nous avons les 70 places de stationnement, ainsi que celles qui concernent le parking qui se situe au fond à droite, le long de la Boutonne, sur le quai Saint-Jacques ».

M. Moutarde : « Connaissez-vous le coût du radar ? »

M. Castagnet : « Je pense que monsieur Martineaud doit pouvoir vous le dire ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. Martineaud : « Il s'élève à 4 000 € environ ».

M. Moutarde : « Cela veut dire que la réfection du parking situé près du pont Saint-Jacques et la peinture de quelques bandes d'emplacements ont coûté 79 000 € ? »

M. Castagnet : « Cela comprend tout. Au quai Saint-Jacques, nous avons complètement refait la chaussée. Il y avait de nombreux trous. Vous m'avez souvent parlé de trous, Monsieur Moutarde. Vous n'aviez peut-être pas vu ceux-là, mais il y avait d'énormes trous au quai Saint-Jacques, et nous avons donc totalement renouvelé la chaussée ».

M. Moutarde : « Vous avez réalisé les travaux avant de demander les subventions. C'est un peu étonnant... »

M. Castagnet : « Vous souhaitez que l'on ne perçoive pas la subvention, peut-être, Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Bien sûr que si, mais vous pourriez ne pas l'obtenir, puisque vous avez réalisé les travaux avant ».

M. le Maire : « On peut effectivement ne pas la percevoir ».

M. Castagnet : « Nous en avons préalablement parlé au Conseil général ».

M. Moutarde : « Il est vrai que maintenant, ça se passe beaucoup mieux. A notre époque, cela ne pouvait pas se passer ainsi... »

M. Castagnet : « La faute à qui ? Vous me posez la question... Il y a forcément deux intervenants ! »

M. le Maire : « Je croyais que cela se passait mieux, à votre époque. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je suis d'accord pour dire que c'est bien d'avoir réalisé la réfection de la zone de stationnement du faubourg Taillebourg. Mais il faudrait se poser la question de la sécurisation de ce parking. Vous pouvez le vérifier par vous-même, personne n'y stationne, parce que lorsque des véhicules y passent la nuit, les vitres sont fracturées, les voitures sont pillées... Je crois qu'il y a là un vrai problème ».

M. Castagnet : « C'est vrai, il y a un problème de sécurité ».

M. Bouron : « Il faut donc essayer de le résoudre, d'une manière ou d'une autre ».

M. le Maire : « Seriez-vous d'accord pour installer une caméra ? »

M. Bouron : « Je ne sais pas si c'est le bon moyen. Je vous signale simplement que ce parking n'est pas fréquenté parce qu'il n'est pas sécurisé ».

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous. Il est tout de même un peu plus fréquenté depuis que nous avons changé les éclairages. Mais, c'est vrai, nous devons plus œuvrer pour la sécurité. Nous avons réduit la vitesse en instaurant des parkings en quinconce. Nous avons encore, à mon

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

avis, des progrès à faire. Je dois également préciser qu'un nouvel enrobé complet sur la voirie sera réalisé dès que la chaussée sera stabilisée, à la fin des actuels travaux de réfection. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « J'ai été alertée par le propriétaire d'une habitation du faubourg Taillebourg sur le fait qu'une place de parking a été installée devant le garage de sa maison, qui est, à priori, non autorisée. Il vous a adressé un courrier en ce sens, qui a reçu une réponse négative. Avant d'en arriver à des extrémités juridiques, j'aimerais que vous puissiez étudier de près ce dossier afin d'y donner une suite favorable ».

M. le Maire : « Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Oui. Etes-vous allée mesurer ce que vous appelez un garage ? »

Mme Mesnard : « Peu importe. Il y a une sortie, et une règle à respecter ».

M. Castagnet : « Ce n'est pas un garage, Madame Mesnard. Cette porte mesure 1,90 m de large. Je vous mets au défi de rentrer avec n'importe quel véhicule dans ce soi-disant garage ».

Mme Mesnard : « Une moto, un scooter, un fauteuil, une voiturette électrique... »

M. Castagnet : « Cette maison est fermée depuis peut-être dix ans. Nous avons signifié au propriétaire que si, demain, il y avait un nouvel acquéreur, nous évoluerions ».

Mme Mesnard : « Il a mis sa maison en vente, et cette place devant le garage constitue un point négatif pour lui ».

M. Castagnet : « Mais je vous mets au défi de faire rentrer même avec une petite voiture dans cet espace ».

Mme Mesnard : « Je demande juste le respect du droit, Monsieur Castagnet, pas votre avis personnel ».

M. Castagnet : « Je vous donne quand même mon avis personnel ».

M. le Maire : « Merci, Madame Mesnard. Oui, Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Concernant l'aménagement du faubourg Taillebourg, nous avons organisé une concertation, lancé une première expérience. Dans sept ou huit mois, lorsque la chaussée sera refaite, une nouvelle concertation sera engagée avec les habitations pour tirer tous les enseignements de la situation actuelle. Je connais le problème que vous évoquez. Il en existe quelques autres, qui seront résolus au fur et à mesure. En l'occurrence, lorsque cette place de stationnement a été réalisée, le garage n'était plus utilisé depuis longtemps. A la demande du propriétaire, il en sera tenu compte dans la future évolution du faubourg ».

Mme Mesnard : « Je vous remercie, Monsieur Martineaud. La donne a été effectivement changée du fait du décès de la propriétaire. Que l'on puisse faire une erreur ou se tromper ne me pose problème. Mais il y a eu une réponse de refus. Il aurait été différent de répondre que l'on procéderait, dans quelques semaines, à un ajustement en prenant en compte, dans ce cadre, cette demande ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. Martineaud : « Si jamais cette maison est vendue, et que l'acheteur le désire, cette place de parking sera libérée. Seulement, pour l'instant, elle n'est pas utilisée... »

Mme Mesnard : « Oui mais ce que dit le vendeur, c'est que cette actuelle place de parking peut représenter un point négatif pour l'acheteur ».

M. Martineaud : « Il n'y a pas de porte fermée ».

M. Castagnet : « Ce que vous dites, Madame Mesnard, est erroné. Dans le courrier que nous avons envoyé à ce propriétaire, les propos tenus par monsieur Martineaud sont mentionnés ».

M. le Maire : « Je crois que l'on va s'arrêter là. Je vais mettre aux voix cette répartition de subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons évoquer la vente d'un matériel, et de l'acquisition de nouveaux matériels ».

VENTE D'UN MATÉRIEL

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune renouvelle régulièrement son parc roulant afin de réduire les pannes fréquentes qui entraînent l'immobilisation du matériel et des réparations coûteuses.

Dans ce cadre, et à la suite de la consultation qui prévoit un « achat avec reprise », il est envisagé de vendre la tondeuse autoportée Kubota F3680 numéro de série 20961 à la société ESPACE TARDY pour 4 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre la tondeuse autoportée kubota F3680 à la société ESPACE TARDY,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Castagnet : « Nous avons acheté du nouveau matériel, et nous nous débarrassons de l'ancien. Dans ce cadre, et à la suite de la consultation qui prévoit un « achat avec reprise », il est envisagé de vendre la tondeuse autoportée Kubota F 3680, numéro de série 20961, à la société Espace Tardy pour 4 500 € ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Mesnard a une question ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Mesnard : « Il s'agit du matériel d'entretien des espaces verts. Je pense que l'on pourrait remercier monsieur Moutarde, qui a fait la proposition de faire appel aux brigades vertes. Vous en avez repris l'idée. Cela permet aujourd'hui aux espaces verts hors centre-ville d'être bien entretenus, pour un coût, je crois, assez raisonnable et rapide ».

M. le Maire : « Merci. Nous ne sommes pas là pour nous faire des compliments sur tout ce que l'on fait. Néanmoins, je suis très heureux de savoir que les brigades vertes, que l'on a sollicitées, font un très bon travail et sont très utiles dans l'état actuel de la situation de la Ville. Qui est contre de la vente de ce matériel dans le cadre d'une nouvelle acquisition ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons à la station d'épuration de Moulinveau »

STATION D'ÉPURATION DE MOULINVEAU - SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETÉES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la circulaire du 29 septembre 2011 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, les collectivités possédant une station d'épuration d'une capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 600 kg de DBO5/jour et inférieure à 6000 kg DBO (demande biologique en oxygène) doivent réaliser une campagne initiale de recherche des micropolluants.

Cette campagne sera conduite en 2012 par un bureau agréé et portera sur quatre mesures.

Le Laboratoire d'Analyses et Techniques Agricoles a été retenu pour mener cette campagne dont le montant maximal est évalué à 7 680 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de cette recherche de micropolluants à hauteur de 50 % des dépenses retenues.

Les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement ».

M. Castagnet : « Une circulaire du 29 septembre 2011 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel nous impose à réaliser des analyses. Cette campagne sera conduite en 2012 par un bureau agréé et portera sur quatre mesures. Le

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Laboratoire « Analyses et Techniques Agricoles » a été retenu pour mener cette campagne, dont le montant maximal est évalué à 7 680 € hors taxes. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement » ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Fondation du Patrimoine : il s'agit d'un sujet important... »

FONDATION DU PATRIMOINE AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la ville de Saint-Jean-d'Angély a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le 16 septembre 2008 pour une durée de trois ans.

L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de proroger la convention d'une durée de trois ans, sans versement de fonds de concours complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

M. Castagnet : « Afin de promouvoir la restauration d'un certain nombre de maisons intéressantes à Saint-Jean-d'Angély, nous avons signé une convention en 2008 avec la Fondation du Patrimoine, pour une durée de trois ans. Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de proroger la convention d'une autre durée de trois ans, sans versement de fonds de concours complémentaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ».

M. le Maire : « Il s'agit donc d'un renouvellement. Madame Mesnard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Mesnard : « Je trouve cette convention très intéressante. Quel est le bilan de ces trois premières années de cette convention ? »

M. Castagnet : « Je l'ai sous les yeux. Nous pourrions peut-être en parler en commission technique, et le joindre aux documents qui seront rajoutés. Il s'agit d'un tableau un peu délicat. Les sommes que nous avons versées n'ont pas été entièrement utilisées, raison pour laquelle, comme il est précisé dans la délibération, nous ne verserons pas de nouveaux fonds ».

Mme Mesnard : « Mais combien de maisons ont été concernées par cette mesure ? »

M. Castagnet : « Six maisons l'ont été. La dépense correspond à un engagement financier de la commune de Saint-Jean-d'Angély de 2 719 €, pour un engagement financier de la Fondation du Patrimoine de 2 659 €. Je pourrais vous faire parvenir une copie de ces documents afin que vous puissiez les étudier tranquillement ».

M. le Maire : « Il faudrait peut-être mieux communiquer sur ce dispositif, qui pourrait être plus largement utilisé par les Angériens. Pour l'instant, nous renouvelons cette convention, sans mise de fonds supplémentaire ».

M. Castagnet : « La commission « communication » l'a évoqué dans le dernier numéro du journal municipal, mais il faudrait en parler plus encore pour que les Angériens soient réellement au courant. Un imprimé est distribué à chaque personne venant déposer une demande de permis de construire ou s'adressant au bureau de l'urbanisme. Je rappelle que la procédure est quelque peu retardée, puisqu'il faut environ un mois à la Fondation du Patrimoine pour donner son avis ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous arrivons à la « Semaine de l'arbre » ».

SEMAINE RÉGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE 2011 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

En matière d'environnement et de développement durable, la Ville met en place un programme de 3 actions validées par l'Inspection Académique, qui se déroulera, au cours de l'année scolaire 2011/2012, en partenariat avec les écoles volontaires à l'occasion de :

1. la semaine régionale de l'arbre et de la haie (aux alentours du 25 novembre),
2. la semaine nationale du développement durable (1ère semaine d'avril),
3. l'année internationale de l'énergie pour tous (juin).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » s'inscrivent dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages par le biais duquel la Région Poitou-Charentes a mis en œuvre un vaste programme de plantations appelé « un Habitant, un Arbre ». La Ville de Saint-Jean-d'Angély a participé à cette opération en 2010. Elle souhaite reconduire la réalisation de plantations et d'animation avec les élèves des classes élémentaires volontaires de Saint-Jean-d'Angély.

Le montant de cette action est estimé à 2 504 € hors taxes.

L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide maximale de la Région Poitou-Charentes pour la mise en place de l'action dont le coût est évalué à 2 504 € hors taxes, au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Les crédits sont inscrits au budget compte 2312-8300-0741.

M. Castagnet : « En matière d'environnement et de développement durable, la Ville met en place un programme de 3 actions :

1. la semaine régionale de l'arbre et de la haie,
2. semaine nationale du développement durable,
3. l'année internationale de l'énergie pour tous.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a participé à cette opération en 2010. Elle souhaite reconduire la réalisation de plantations et d'animation avec les élèves des classes élémentaires volontaires de Saint-Jean-d'Angély. Le montant de cette action est estimé à 2 504 € hors taxes. L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide maximale de la région Poitou-Charentes et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Ce n'est pas une question, mais juste une information sur le dispositif « Un habitat, un arbre » du Conseil régional, qui a été mis en œuvre dès 2004. Aujourd'hui, pour une population du Poitou-Charentes qui s'élève à près de 1 600 000 habitants, nous avons planté, lors de cette opération, plus de 1 200 000 arbres. Nous sommes donc en train d'atteindre notre objectif, et le Conseil régional aidera avec grand plaisir à cette opération ».

M. le Maire : « Nous avons l'intention d'y associer les enfants des écoles, comme précédemment. Effectivement, nous n'obtenons pas seulement des subventions auprès du Conseil général, nous en percevons également du Conseil régional, et c'est très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme Mesnard : « Je me permets juste d'ajouter qu'au Conseil régional, nous n'attribuons pas les subventions à la tête du client. Nous agissons avec l'équité la plus parfaite ».

M. le Maire : « Mais comme le Conseil général. Ne croyez pas le contraire ».

M. Castagnet : « Vous avez remarqué que j'ai simplifié l'énoncé de la délibération, mais j'ai cité le Conseil régional ».

M. le Maire : « Je n'ai jamais cru que vous acceptiez de nous verser cette subvention pour la tête de monsieur Castagnet... Bien, nous continuons avec la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, la ZPPAUP ».

RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER - ADOPTION DU PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par arrêté du 21 août 1996, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont elle a prescrit la révision par délibération du 22 mai 2008.

Le dossier, approuvé par délibération du 22 octobre 2009, a été soumis à enquête publique du 17 mai au 16 juin 2010. Aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête et le commissaire enquêteur dans ses conclusions du 1^{er} juillet 2010 a émis un avis favorable.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) a donné un avis favorable au projet le 21 juin 2011.

Mme le Préfet de la Charente-Maritime ayant donné son accord à l'approbation de la révision, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet définitif de la révision de la ZPPAUP tel que présenté en annexe.

L'arrêté du Maire approuvant la révision fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux locaux.

M. Castagnet : « Vous avez tous reçu, je pense, un cdrom que vous avez peut-être regardé ».

M. le Maire : « Je l'espère ! Je pense que tout le monde l'a bien reçu ».

M. Castagnet : « La ZPPAUP a été instaurée par une délibération du 21 août 1996. Une nouvelle demande a été formulée en mai 2008. Le dossier, approuvé par délibération du 22 octobre 2009, a

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

été soumis à enquête publique du 17 mai au 16 juin 2010. La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a donné un avis favorable au projet le 21 juin 2011. Madame le préfet de la Charente-Maritime ayant donné son accord, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet définitif de la révision de la ZPPAUP tel que présenté en annexe sur son support numérique ».

M. le Maire : « Y a t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons maintenant du parc Arcadys ».

PARC ARCADYS - DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La zone d'activités Arcadys située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A10 étant bientôt achevée, il convient de dénommer l'ensemble des voies qui la compose.

La Communauté de Communes gestionnaire de cet ensemble propose les noms de rue suivants :

- partie de la voie communale 406 comprise entre la route de Moulinveau (RD 120) et le chemin rural : avenue Arcadys
- rue intérieure principale partant de la rue Arcadys et finissant en cul de sac : avenue Gustave Eiffel
- rue intérieure secondaire partant de l'avenue Gustave Eiffel : rue André Guillon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les noms de voie tels que proposés, étant précisé que l'Avenue Arcadys fait partie du domaine public de la commune de Saint-Jean-d'Angély
- d'autoriser la Communauté de Communes à fournir et à poser la signalisation adéquate.

M. Castagnet : « La Communauté de communes nous a demandé d'attribuer des noms de rue aux différentes voies de la zone d'activités Arcadys. L'ensemble a été étudié avec la Communauté de communes et avec la commission technique, même si tout le monde ne siégeait pas ce jour là... Nous vous proposons le nom d' « avenue Arcadys », et non pas « rue Arcadys »,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

« avenue Gustave Eiffel » pour la rue intérieure, et « rue André Guillon » pour la troisième rue. Il y a donc deux avenues et une rue. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les noms de voie tels que proposés, étant précisé que l'avenue Arcadys fait partie du domaine public de la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Il faut donc rectifier le document initialement préparé ».

M. Castagnet : « Oui. Il y a deux avenues et une rue. Nous allons effectivement modifier le document ».

M. le Maire : « D'accord. Il y a des questions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui. Je vais être rapide, puisque nous en avons déjà parlé, Monsieur Castagnet. Il est vrai que l'on n'a pas tous les jours l'occasion de baptiser de nouvelles rues à Saint-Jean-d'Angély. Aussi, je trouve dommage que la réflexion n'ait pas été davantage collective. Je crois que le choix et l'attribution de nom à des rues du territoire de la ville appartient aux élus, même de l'opposition, mais aussi aux citoyens, et pas seulement aux gestionnaires de ce territoire. De plus, je pense que plus on est nombreux, plus on est intelligent. C'est pour cela que je voterai contre cette délibération ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Dupard ? »

M. Dupard : « Oui, ce n'est pas une question, mais une recommandation. A partir du moment où l'on donne un nom à une rue, il serait bon que cela soit indiqué, d'une manière ou d'une autre, pour qu'un automobiliste se rendant sur la zone Arcadys, par exemple, puisse trouver de manière lisible les indications qui auraient pu lui être données ».

M. le Maire : « Vous avez tout-à-fait raison ».

M. Castagnet : « Monsieur Dupard, je n'ai pas lu la délibération jusqu'au bout, c'est de ma faute et je m'en excuse. La dernière phrase de celle-ci « autorisait la Communauté de communes à fournir et à poser la signalisation adéquate ». Voilà pour répondre à votre question... »

M. le Maire : « Et je sais qu'ils sont en train d'y réfléchir. Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je n'ai pas non plus siégé à la commission. Puis-je savoir pourquoi ont été choisis ces noms ? »

M. Castagnet : « Je le répète, il s'agit tout d'abord d'une proposition de la Communauté de communes. Quatre personnes étaient présentes lors d'une première réunion, deux représentants de la Communauté de commune, et deux de la Ville. Nous avons fait des choix. Avec d'autres personnes, ces choix auraient peut-être été différents. Ceux-ci ont ensuite été soumis à la commission technique. Si vous aviez été présente ce jour là, Madame, vous auriez donné votre avis ».

Mme Forgeard-Grignon : « Je suis désolée, Monsieur Castagnet, mais je ne peux malheureusement pas participer à toutes les commissions ».

M. Castagnet : « Mais je ne vous en fais pas le reproche... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. le Maire : « Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Pour ceux qui ne le savent pas, André Guillon était un architecte qui a œuvré sur la ville de Saint-Jean-d'Angély pendant 50 ans environ. Il a notamment conçu et bâti le cinéma Eden. Il a également été le président de l'aéro-club pendant de nombreuses années. Il avait construit le Poux du Ciel. C'est pour cette raison que nous avons choisi de donner son nom à cette rue ».

M. Bouron : « Je voudrais simplement dire que lorsqu'une personnalité donne son nom à une artère dans une ville ou ailleurs, il faut, je crois, qu'il soit irréprochable, du début à la fin de sa vie. C'est tout ce que je dirai ».

M. le Maire : « Vous faites là allusion à monsieur Guillon ? Dans l'image collective des Angériens, monsieur Guillon est un bâtisseur. Il a laissé des traces de maisons, de bâtiments à Saint-Jean-d'Angély. Bien. J'ai noté votre remarque. Qui est contre ? Il y a sept voix contre. Qui s'abstient ? Il y a donc sept voix contre ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 22

Contre : 7

Abstentions : 0

M. le Maire : « Monsieur Raillard va nous parler de l'admission en non valeur »

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur d'un certain nombre de titres de recettes depuis 2005, suivant le détail ci-dessous :

Objet	Montant	Motif
Restauration scolaire	1 198,82 €	Décès
		Surendettement
		Créances minimales
		Poursuites sans effet
		Combinaison infructueuse d'actes
Foyer des Jeunes Travailleurs	137 436,68 €	Insuffisance d'actif
Autres	120,04 €	Insuffisance d'actif
		Créances minimales
TOTAL	138 755,54 €	

Les crédits sont inscrits au compte 654.01 du budget de la Ville.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Je vous demande donc d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus.

M. le Maire : « Vous nous expliquez ce que sont les non-valeurs ? »

M. Raillard : « Il s'agit de passer en pertes et profits un certain nombre d'impayés que nous ne recouvrerons pas, à savoir 1 200 € en restauration scolaire. Il s'agit en l'occurrence de familles qui ont été relancées, qui ont quitté Saint-Jean d'Angély et sur lesquelles nous n'avons pas de moyen de recouvrement, à travers les salaires, leur banque ou encore la CAF. Par ailleurs, nous avons été appelés en garantie d'emprunt, lors de la faillite du gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs, à hauteur de 137 436 €. Il convient donc d'inscrire en non-valeur cette somme, qui avait été débattue il y a un an à peu près. Enfin, nous avons une dernière inscription, « Autres », de 120 €, pour un total de 138 755,54 € ».

M. le Maire : « Merci. Cela n'affecte pas le résultat des comptes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Emprunt pour Atlantic Aménagement... »

ATLANTIC AMÉNAGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La société ATLANTIC AMENAGEMENT demande à la Ville de garantir l'emprunt permettant la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique à Saint-Jean d'Angély, « Résidence Aunis Poitou Saintonge » pour lesquels elle souhaite contracter un éco-prêt logement social d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Eco-Prêt LS Réhabilitation

Périodicité des échéances	annuelle
Durée	15 ans
Taux annuel de progressivité	Néant
Modalités de révision des taux	non révisable
Différé d'amortissement	aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,90%
Taux de progressivité	0,00%
Commission d'intervention	380,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Montant de l'annuité	34 760 €
Devises	euro.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur les sommes contractuellement dues par ATLANTIC AMENAGEMENT, qui ne seraient pas acquittées à la date de l'exigibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de l'emprunt ci-dessus à la SA HLM Atlantic Aménagement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Raillard : « La société Atlantic Aménagement demande à la Ville de garantir l'emprunt permettant la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique à la résidence « Aunis Poitou Saintonge » pour lesquels elle souhaite contracter un éco-prêt logement social d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse des dépôts. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt, en espérant qu'Atlantic Aménagement ne fera pas faillite pendant la période de remboursement de cet emprunt ».

M. le Maire : « Il s'agit d'un emprunt en euros ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous évoquons la fixation du taux de la taxe d'aménagement, qui est une nouvelle taxe ».

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

La loi de finances rectificative pour 2010 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010 intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Cette réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 a pour objectifs :

- de diminuer le nombre de taxes et participations d'urbanisme
- d'apporter plus de souplesse que le régime actuel de la taxe locale d'équipement avec la possibilité de sectoriser les taux sur le territoire communal
- d'optimiser l'utilisation de l'espace urbain.

Pour satisfaire ces objectifs, la loi crée deux nouveaux outils fiscaux :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

- la taxe d'aménagement
- et le versement pour sous-densité

Le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substituera aux taxes et participation suivantes :

- la taxe locale d'équipement (TLE)
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS)
- la participation dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement sera constituée d'une part destinée aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et d'une seconde part destinée aux départements.

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, précise qu'il revient aux conseils municipaux de délibérer pour fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. Raillard : « Il s'agit là d'un mécanisme un petit peu complexe. Je ne suis pas sûr d'en avoir mesuré toute la profondeur. La TLE, taxe locale d'équipement, qui recouvrait plusieurs réalités, est remplacée par un nouveau dispositif, sur des bases différentes, qui s'appelle la taxe d'aménagement. Il est donc proposé, et je vais vous expliquer pourquoi, d'instituer le taux de 1 %. Cette taxe va, de toute façon, se mettre en place, les municipalités ayant à définir et voter le taux de cette future taxe. Pourquoi ce taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal ? En 2011, le produit de la TLE est de l'ordre de 33 000 €. Nous avons procédé à une simulation sur un certain nombre d'opérations, qui représentent environ 80 % du montant total. Nous avons donc simulé la taxe d'aménagement sur ces opérations, une par une, en appliquant le taux de 1 %. Nous nous sommes aperçus que ce taux de 1 % représentait une neutralité financière par rapport à l'ancienne taxe, cette neutralité étant globale, et pas forcément réelle au niveau individuel. Je tiens ces calculs, opération après opération, à la disposition de ceux qui le souhaiteraient. Il existe en effet un certain nombre de minimums forfaitaires, comme, par exemple, pour installer des abris de jardin. De même, certaines interventions peuvent se révéler plus onéreuses que d'autres. Mais au global, la recette pour la Ville sera à peu près identique ».

M. le Maire : « Le taux de cette taxe doit être voté chaque année ».

M. Raillard : « Oui, le taux, ainsi que la base géographique. Nous pouvons effectivement moduler ce taux par zones, et ne pas affecter de taux à certaines d'entre elles ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. le Maire : « D'accord. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais juste que l'on éclaire ma lanterne, parce que je ne suis pas une spécialiste de l'urbanisme : c'est 1 % de quoi ? J'ai bien compris que le taux était de 1 %, mais à quoi s'applique t-il ? »

M. le Maire : « C'est très compliqué ».

M. Raillard : « Je vais tenter de vous le dire... »

M. Castagnet : « Je pense que c'est sur la valeur de la construction ».

M. Raillard : « Je vous lis le texte de la préfecture : « La taxe locale d'équipement est assise sur une valeur forfaitaire au m² construit, qui change suivant la catégorie de construction, entre 99 € et 711 € pour l'année 2011, sur un taux qui varie etc. » ».

Mme Mesnard : « Donc, si je comprends bien, c'est appliqué sur les constructions de nouvelles maisons ».

M. Raillard : « Oui, comme la taxe locale d'équipement. Nous aurions effectivement pu refaire un petit arrière-plan, afin de préciser que, dans les deux cas, il s'agit de taxes sur les permis de construire. Cette taxe est d'ailleurs payable sur le permis de construire, même si les travaux n'ont finalement pas lieu ».

M. le Maire : « Oui, c'est une démarche forfaitaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je pense que le fait de fixer ce taux à 1 % ne nous engage que pour une année. Dans un an, nous saurons exactement comment cela fonctionne, et nous pourrions alors juger s'il est approprié ou pas. Nous nous sommes simplement assurés que nos grands concurrents que sont Niort, Cognac, Surgères ou encore Saintes, ont des taux qui sont supérieurs au nôtre. Nous passons enfin aux décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°4

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	25 000 €

BUDGET USINES RELAIS N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	4 100 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	9 200 €

M. Raillard : « La première décision modificative concerne le budget ville. En recettes, nous retrouvons les 25 000 € du prix décerné au musée par le ministère de la Culture et de la Communication. En dépenses, nous réduisons les dépenses imprévues de 1 829 €, pour ajuster à 25 000 €. Nous avons une subvention d'équilibre du budget usine-relais, en baisse, qui diminue de 5 200 € par rapport aux inscriptions budgétaires. En dépenses supplémentaires nous trouvons des taxes foncières pour 2 000 €, la subvention que vous avez votée au CCAS pour 10 429 €, des frais d'analyses de restauration scolaire, qui n'avaient pas été budgétés, pour 300 €, des frais de déménagements concernant certains agents qui viennent de rejoindre la collectivité pour 2 300 €, des frais pour l'Abbaye de 10 000 €. A ce sujet, je vais répondre par anticipation à une question que vous allez me poser : l'année dernière, nous avons eu 52 000 € de frais pour l'Abbaye. Nous avons pris la décision de changer les chaudières de l'Abbaye, et donc, de réduire les coûts, nous l'espérions. Les changements ont été hélas effectués avec retard, et n'ont pas affecté la saison froide. Sur ce poste, nous n'avons inscrit que 40 000 €, contre 52 000 € l'année précédente. Avec ces 10 000 €, nous revenons donc à peu près au niveau réel de l'année 2010. Par ailleurs, EDF a procédé au relevé d'un compteur électrique qui ne l'avait pas été depuis trois ans, dans la tour la Grosse horloge. Cela engendre donc un coût imprévu de 4 000 €. Enfin, en ce qui concerne les actions culturelles, nous avons un montant de 3 000 €, soit un total de 25 000 €, que compensent les recettes supplémentaires. Avez-vous des questions ? »

M. le Maire : « Il n'y a pas de questions. Votons-nous budget par budget ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. Raillard : « Si l'opposition est d'accord, nous pouvons voter globalement l'ensemble de ces budgets ? »

M. le Maire : « Nous allons donc poursuivre ».

M. Raillard : « Nous avons une bonne nouvelle en ce qui concerne le budget usine-relais. En effet, le produit des loyers s'élève à 9 300 €. Vous vous souvenez qu'un certain nombre de locaux n'était pas occupé à la Garrousserie. Nous avons réalisé des travaux d'investissement afin de pouvoir diviser les surfaces et avoir plusieurs locataires. Grâce à cela, nous avons obtenu des loyers à hauteur de 9 300 €, incluant les loyers existants. De l'autre côté, nous avons des taxes foncières de 4 100 € en dépenses. Donc, la subvention d'équilibre provenant du budget ville se réduit de 5 200 €, pour équilibrer les comptes en recettes et en dépenses. Nous passons au budget assainissement. Une nouvelle loi sur l'analyse de l'eau nous a amenés à entreprendre de nouvelles analyses pour 9 200 €, qui sont pris en taxes et en redevances ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « L'ordre du jour est maintenant épuisé. Nous avons reçu des questions orales. Je donne donc la parole à madame Mesnard ».

Mme Mesnard : « Merci Monsieur le Maire. Ma première question est: pour quelles raisons les dépenses de téléphone du chapitre administration générale du budget de la Ville sont passées de 22 627,76 € pour l'année 2007 à une inscription de dépenses en 2011 de 51 000 €, soit une augmentation de près de 30 000 € ? »

M. Raillard : « Je vais répondre à cette question, mais je n'ai pas résisté au plaisir de relire le dernier compte-rendu du Conseil municipal : « Au final, on va s'apercevoir que le budget d'investissement, petit-à-petit, a été réduit à peau de chagrin ». Il s'agit de propos tenus par madame Mesnard lors du dernier Conseil municipal. Je voudrais donc rectifier dans l'esprit de madame Mesnard la réalité des chiffres. L'investissement, en 2011, sera supérieur, je dis bien supérieur, de 563 000 € au budget. Nous avons voté au budget primitif et au budget supplémentaire un montant d'investissement de 3 900 000 €. Nous avons passé trois décisions modificatives en mai, juillet et septembre, pour respectivement 540 000 €, 25 000 € et - 3 000 €. Ce n'est peut-être pas la question, mais je réponds à une remarque qui concerne la pertinence de vos propos. L'investissement sera donc de 4 467 000 €. Est-on crédible quand on écrit que « le budget d'investissement, petit-à-petit, est réduit à peau de chagrin » ? Je veux simplement dire que, soit madame Mesnard était très prise par les primaires du PS et elle n'a pas eu le temps de préparer ses interventions, soit elle manifeste une allergie aux chiffres, soit c'est de la recherche polémique, mais je n'ose pas le penser... »

M. le Maire : « Je voudrais juste faire un commentaire. Je crois qu'il faut que l'on essaye, autour de la table, de dire des vérités, et non pas des contre-vérités. Je pense que c'est important ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

Mme Mesnard : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais j'ai posé une question, et je souhaiterais obtenir une réponse à cette question, et pas des digressions, auxquelles je répondrai éventuellement au cours du prochain Conseil municipal. Je souhaiterais donc avoir une réponse à ma question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, et pas une tentative de discrédit ».

M. Raillard : « Deuxième perle et je m'arrête : « Nous constatons qu'au fil des conseils municipaux, vous retirez de l'investissement pour le réaffecter sur le fonctionnement ». Vous l'avez dit, Madame Mesnard, au cours du Conseil municipal du 15 septembre dernier. Voilà la réalité des chiffres : l'autofinancement en 2011 sera supérieur, à nouveau, de 87 000 € au budget. L'autofinancement, je vous le rappelle, c'est le transfert des... »

Mme Mesnard : « Vous répondez à la question, ou je quitte ce Conseil municipal, Monsieur Raillard... »

M. Raillard : « Vous ne m'interrompez pas. Vous me coupez la parole... »

Mme Mesnard : « ... parce que vos méthodes d'intimidation continuelle, de diffamation des élus de l'opposition, ça commence à bien faire ! »

M. Raillard : « Où est la diffamation ? Je rapporte vos propos ».

Mme Mesnard : « Ou vous répondez à la question, ou je m'en vais. Ca suffit, maintenant ! »

M. le Maire : « Madame Mesnard, je crois qu'il ne faut pas s'exciter quand on exprime de telles choses ... »

Mme Mesnard : « Je trouve ces procédés d'une malhonnêteté intellectuelle parfaite ! Je m'expliquerai au prochain Conseil sur ce que j'ai dit, et je le prouverai. Mais utiliser à l'avance des morceaux de phrases sortis de leur contexte, avec des chiffres eux aussi sortis de leur contexte... Je trouve que le procédé est particulièrement malhonnête ».

M. le Maire : « Moi je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit, même quand on le dit dans le feu de l'action ».

Mme Mesnard : « Bon, on peut revenir au téléphone ? »

M. Raillard : « Je répondrai quand je penserai qu'il est temps que j'y réponde... L'autofinancement sera supérieur de 87 000 € au budget, pour 1 730 000 €. Je cherche où est l'affirmation que vous avez faite au dernier Conseil. Vous pouvez en rire, mais je suis triste pour vous ».

Mme Mesnard : « Je vous répondrai lors du prochain Conseil municipal ».

M. Raillard : « Je vous remercie. Les frais de téléphone : nous avons une réalisation de 22 627 € en 2007, qui est le chiffre que vous avez indiqué et qui est la réalité du compte administratif. La prévision 2011 est de 51 000 €. Vous constatez que le chiffre a évolué au fil des années, de 22 000 € à 28 000 €, puis 32 000 €, 38 000 €, et enfin 51 000 €. Quand on dit téléphone, cela ne signifie pas que nous parlons de gens qui passent leur temps à discuter au téléphone. Le téléphone, aujourd'hui, c'est la transmission de voix, mais c'est aussi la transmission de données. L'augmentation des dépenses est bien de 28 400 €. En ce qui concerne le téléphone fixe, nous

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

constatons effectivement que les gens téléphonent moins, puisque nous trouvons une baisse de 1 100 €. En revanche, nous avons une augmentation d'un certain nombre de nouvelles manières de communiquer, et tout d'abord de transmettre des données, c'est-à-dire la communication internet, pour 10 200 €. Il s'agit aussi bien de terminaux cartes bleues, de connexions spécifiques pour les passeports, de lignes d'appel d'urgence de sécurité à l'accueil, des bornes automatiques du plan de circulation qui sont gérées centralement ainsi que les horodateurs, qui font régulièrement remonter toutes leurs informations, au jour le jour. Par ailleurs, il y a un surcoût des mobiles. A l'époque où vous étiez aux affaires, en 2007, on ne parlait pas beaucoup de d'internet ni de mobiles. Il y avait une dizaine de téléphones mobiles, contre une cinquantaine aujourd'hui... »

Propos inaudibles

M. Raillard : « Cela évolue très vite. Ce sont des outils de travail. Nous avons aujourd'hui une cinquantaine de téléphones mobiles. Effectivement, nous avons gagné du temps. Les agents venaient prendre leurs consignes à la mairie, alors que maintenant, un simple appel de mobile permet de donner des ordres en temps réel et ainsi de faire avancer les choses. Il s'agit là de gains de productivité, modestes certes, mais il y en a d'autres, notamment sur les frais de personnel. Par ailleurs, sur les 10 000 €, les horodateurs coûtent environ 4 000 €, mais génèrent 35 000 € de recettes, liés au nouveau système de plan de stationnement ».

Propos inaudibles

M. Raillard : « Oui, mais cela a augmenté de 28 000 € et je vous donne le détail de cette somme ».

M. Bouron : « Moi, je dis que cela a augmenté de 125 %, et que c'est plus que la perte de change en emprunt Suisse ».

M. le Maire : « Oui, mais c'est moins productif. La perte de change n'est pas très productive, alors que les appels téléphoniques sont utiles ».

M. Bouron : « Je l'espère ».

M. Raillard : « Cela dit, cessons tout esprit polémique. Nous sommes évidemment interpellés, comme vous, par ces chiffres. On ne cherche pas à les justifier de manière absolue. Nous avons mis en place un groupe de travail. De même que les suggestions de monsieur Moutarde sont entendues, les vôtres aussi le sont. Nous avons donc commencé à travailler avec Colt et un autre opérateur afin de trouver une manière d'améliorer techniquement nos systèmes de télécommunications et d'envisager quel type d'abonnements pourrait permettre d'optimiser ces dépenses. Nous travaillons sur deux aspects, l'aspect gestion des coûts à travers les abonnements et gestion technique des transmissions ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais poser la question à monsieur le Sous-préfet, mais comme le percepteur est présent, je vais directement m'adresser à lui. Est-il possible, pour un élu de l'opposition, d'avoir communication des factures et des abonnements des mobiles dont on vient d'entendre parler, ainsi que leur affectation ? C'est vrai, nous sommes extrêmement surpris. En consultant les comptes administratifs, on s'aperçoit globalement que, sur les années 2005, 2006,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

2007, nous nous situions entre 22 000 € et 23 000 € de téléphone. Nous possédions déjà, à l'époque, des mobiles. Je me souviens qu'il en existait un pour les adjoints, qui était utilisé pour les gardes, les astreintes. Là, je suis assez impressionnée. Je siége moi-même au Conseil régional, où chaque élu à droit à un forfait de 35 € par mobile pour téléphoner dans le cadre de ses fonctions. Je voulais donc savoir s'il était possible d'avoir communication des abonnements et de l'attribution des mobiles ? »

M. le Maire : « Monsieur Dubourgoux ? »

M. Dubourgoux : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Merci, Monsieur Dubourgoux. Madame Mesnard va donc certainement le demander à monsieur le Maire, je ne doute pas de sa pugnacité. Je verrais ce que je communiquerai à madame Mesnard. Pour l'instant, je note la question ».

Mme Mesnard : « Il y a quand même entre 150 et 160 agents en mairie, et une cinquantaine de mobiles. Une fois encore, je suis assez étonnée du chiffre que vous avancez : 19 000 €, ce n'est pas rien, tout de même. En termes d'abonnements, c'est vraiment important ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, vous voyez ce mobile ? C'est un Smartphone. Il ne coûte rien à la collectivité. Et inutile de vous dire que j'utilise ce téléphone, pour au moins la moitié de son usage, pour la municipalité. Voilà. Cela peut vous rassurer... Ceci étant, nous arrivons à la deuxième question ».

Mme Mesnard : « Pour quelle raison la Ville n'a-t-elle pas répondu aux demandes d'appui du quartier de Moulinveau auprès de la Poste pour l'installation d'une boîte à lettres postale de proximité dans leur quartier, en raison de la présence de nombreuses personnes âgées se déplaçant difficilement jusqu'à la Poste de Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire : « Je suis en relation avec la Poste. Celle-ci fait énormément d'efforts pour aménager ses services, en fonction à la fois des besoins des citoyens et de ses contraintes budgétaires. La semaine prochaine, je dois rencontrer le directeur de la Poste. J'aurai ainsi l'occasion de lui poser la question au sujet de l'installation d'une boîte aux lettres à Moulinveau ».

Mme Mesnard : « Merci pour les habitants de ce quartier ».

M. le Maire : « Je vous tiendrai informée, naturellement ».

Mme Mesnard : « Merci. Ma troisième question : serait-il possible de matérialiser les arrêts de bus municipaux, avec les heures et jours de passage, afin d'améliorer l'information des personnes âgées qui n'ont pas de moyen de déplacement personnel ? Certaines m'ont effectivement fait savoir qu'elles avaient du mal à se repérer au niveau des jours de passage et des horaires ».

M. le Maire : « C'est une très bonne question, que nous sommes en train d'examiner, dans un cadre un petit peu plus vaste que celui que vous indiquez. Le bus municipal, aujourd'hui, est sous-utilisé, aussi bien par les personnes âgées que par les jeunes, ou encore les personnes en difficulté. Je crois que les horaires et les itinéraires ne sont pas parfaitement bien connus des Angériens qui pourraient utiliser ce bus, et qu'il faudrait effectivement matérialiser les emplacements des arrêts. Nous sommes en train d'effectuer un recensement. Nous en reparlerons ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

dès que des propositions nous seront soumises. Je pense d'ailleurs que vous pourriez l'évoquer lors de la commission technique de l'urbanisme, à laquelle monsieur Moutarde assiste très régulièrement ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'il faut absolument l'intégrer dans les circuits de bus. Des bus, certains jours de la semaine, amènent les personnes aux hypermarchés, Intermarché et Leclerc et, d'autres jours, au marché, pour leur permettre d'y aller et de revenir. Je pense qu'il faudrait intégrer les résidences Porte de Niort, du Coi et Fief Malmer, dans ces circuits. Beaucoup de gens, qui ne possèdent pas de voiture, habitent dans ces quartiers, et pourraient être intéressés par ces déplacements ».

M. Castagnet : « Je voudrais juste dire un mot. Le bus n'est pas fait exclusivement pour se rendre dans les grandes surfaces, mais pour aller partout ».

M. le Maire : « Oui, c'est ce que dit madame Mesnard ».

M. Castagnet : « D'accord ».

M. le Maire : « Nous passons au quatrième point ».

Mme Mesnard : « Quatrième question : pour quelle raison la demande de sécurisation du talus donnant sur la voie ferrée au niveau du chemin de la Cité Henri, faite à plusieurs reprises par les habitants de ce quartier, n'a-t-elle reçu aucune réponse de votre part, compte tenu de la dangerosité du lieu ? Par ailleurs, les habitants demandent un trottoir sur ce chemin, d'un côté ou de l'autre, permettant le passage d'une poussette ou d'un fauteuil handicapé ».

M. le Maire : « Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Madame Mesnard, vous parlez d'une demande. A ma connaissance, nous n'avons pas reçu de demande officielle ou non. Ce talus existe depuis 150 ans, mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire, je suis d'accord avec vous. Monsieur Moutarde, vous auriez pu poser la question en commission technique. Nous allons étudier le sujet, élaborer un projet, et je vous le proposerai lors d'une prochaine commission technique ».

Mme Mesnard : « Quand j'étais adjointe, je me souviens avoir été alertée par les habitants de la résidence Renée. A l'époque, les jeunes du lycée Blaise Pascal traversaient la voie ferrée, qui n'était pas bordée de grillage, pour couper court. Nous avons donc sécurisé le site. Là, les habitants m'ont demandé de me déplacer afin que l'on puisse aller constater ensemble la situation. Effectivement, je n'avais pas connaissance de la dangerosité de ce talus. Le trottoir est très étroit et le talus est à pic, extrêmement plongeant à certains endroits ».

M. Castagnet : « Effectivement, il y a sept à huit mètres à certains endroits ».

M. le Maire : « Ce n'est pas nouveau ».

Mme Mesnard : « Non, ce n'est pas nouveau, mais moi, je n'en avais pas connaissance. La semaine dernière, les habitants m'ont montré les lieux, et je reconnais qu'il existe là un réel danger ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2011

M. Castagnet : « Vous m'auriez appelé, je serais venu en même temps que vous, Madame Mesnard, il n'y a pas de problème. Je dirais quand même que les lieux ont changé. Comme vous le savez, la SNCF a vendu une partie de son domaine à la Coopérative agricole, puisque des trains y arrivent maintenant. La SNCF ne vend que s'il y a clôture. La Coopérative agricole a donc été obligée de clôturer, interdisant ainsi désormais les passages. Mais il faut effectivement étudier la protection de ce haut de talus ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc clore cette séance de Conseil municipal. Je vous remercie de votre patience ».